



QUOTEX

Règlement sur les opérations non commerciales.

Conformité avec KYC et AML.

Règlement sur les opérations non commerciales.

Conformité avec KYC et AML.

1. Objectifs et portée

1.1. Les présentes Règles opérationnelles non commerciales. Conformité aux normes KYC et AML (ci-après (appelé le Règlement) est un document officiel de la Société et s'applique à la Société, à tous les Clients et son partenaire.

1.2. Le présent règlement a pour objet de contrôler le respect des lois et règlements dans le domaine de lutter contre la légalisation (blanchiment) des produits et du financement du crime terrorisme, ainsi que le développement de mesures visant à éradiquer la fraude financière **activité.**

1.3. Ces règles régissent les opérations non commerciales du Client, y compris les dépôts et les retraits. procédure de retrait du compte.

1.4 Le présent règlement fait partie intégrante du Contrat de Service.

1.5. Il est par la présente stipulé que l'accord du Client sur les conditions de Service Le présent accord constitue également l'acceptation de toutes les dispositions du Règlement.

1.6. Si les dispositions du présent Règlement sont incompatibles avec les dispositions du Contrat de Service respectif, alors les dispositions du présent règlement s'appliqueront (sauf disposition contraire de la nature de l'obligation). Ce fait ne signifie pas que les dispositions restantes sont invalides.

Conditions d'utilisation du contrat.

1.7. Le texte du présent règlement est du domaine public et peut être consulté par des tiers. parties. Dans le même temps, la Société n'informe pas le Client des actions prises dans le cadre du présent règlement, sauf disposition contraire loi applicable.

1.8. Le Client garantit l'origine légale, la propriété légale et le droit d'utilisation (commande). les fonds transférés sur le compte.

2. Droits et obligations des parties

2.1. Le Client s'engage à :

2.1.1. se conformer aux lois et réglementations, y compris les réglementations internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, lois contre le financement du terrorisme, la traite des êtres humains et les abus financiers ;

2.1.2. ne pas participer (directement ou indirectement) et ne pas participer à des activités de nature criminelle fraude dans le secteur financier et toutes autres formes d'actions contraires aux normes applicables. droit international et national;

2.1.3. ne pas participer (directement ou indirectement) à toute action susceptible d'entraîner une perte ou menace la Société dans ses efforts pour éradiquer le blanchiment d'argent provenant d'actes criminels.

2.2. La Société a le droit de :

2.2.1. à tout moment et à sa seule discrétion, ainsi que d'enquêter de quelque manière que ce soit sur des questions suspectes opérations non commerciales, telles que reflétées à l'article 3 du présent règlement;

2.2.2. suspendre (annuler) les opérations spécifiées dans la clause 2.2.1. à tout moment sans préavis. Règlement, jusqu'à ce que les raisons soient clarifiées et supprimées (si cela est possible) ;

2.2.3. lors de l'inspection (enquête) de demander les documents d'identité du Client (passeport, permis de conduire, etc.), les documents qui confirme le lieu de résidence du Client, sa situation financière, les documents qui constituent la base de la propriété et disposition légale

fonds sur le compte client, ainsi que d'autres documents qui contribuent à la

Enquêtes d'entreprise (bancaires, documents de paiement, etc.) ;

2.2.4. En cas de détection unilatérale et sans notification préalable d'activités commerciales suspectes, voir:

- résilier le Contrat avec le Client ;
- suspendre (bloquer) l'exécution des opérations par le Client dans le terminal de trading ;
- refuser d'effectuer des opérations sur le Client ;
- suspendre le service et/ou fermer (refuser le service) le Compte Client ;
- restreindre le retrait de fonds du compte client de quelque manière que ce soit ;
- déduire du compte les frais (commission) liés à l'enquête
provenant d'opérations non commerciales ;
- annuler l'opération de dépôt du compte client avec un remboursement crédité
par lui sur tous les détails à partir desquels le compte est déposé ;
- clôture des positions ouvertes du Client avec détermination préliminaire du résultat financier ;
- prendre d'autres mesures jugées nécessaires et suffisantes par la Société pour :
mise en œuvre de mesures visant à se conformer aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'à
mise en œuvre du présent Règlement. Le Client accepte que cette liste
ces actions sont ouvertes et peuvent être complétées par la Société à tout moment ;

2.2.5. fermer le Compte Client si le Client n'effectue aucune opération sur le Compte Client.

Le compte a 6 mois et il n'y a pas de fonds sur le compte.

2.2.6. La Société n'est pas responsable des actions (et de leurs conséquences) entreprises pour réaliser ses enquêtes sur des opérations non commerciales suspectes, y compris des actions liées à la clôture de transactions.

Ouvrir des positions et bloquer l'exécution des opérations de trading. Résiliation

Accord avec le Client dans le cadre de la découverte de l'affaire par la Société

opérations n'engagent pas la responsabilité civile de la Société et ne sont pas destinées à non-respect par la Société des termes du Contrat avec le Client.

3. Signes d'opérations non commerciales suspectes

3.1. Une transaction (échange) est reconnue par la Société comme une transaction qui

suspect si :

- 3.1.1. Le Client ne fournit pas les informations et documents demandés par la Société ;

- 3.1.2. Le client soumet des documents faux, non pertinents ou illisibles ;

- 3.1.3. lors de la vérification, le Client ne soumet pas les documents ou informations demandés dans le délai imparti.

déterminé par la Société, fournissant des informations fausses (non pertinentes) ou des informations dans un format illisible lire;

- 3.1.4. il n'est pas possible d'établir une connexion avec le Client, y compris celles présentées

avec des données inexactes (numéros de téléphone, adresses e-mail, etc.) ;

- 3.1.5. Activité excessive sur les transferts sans effectuer d'opérations de trading sur le compte

révélé (crédit de fonds sur le compte, retrait de fonds) ;

- 3.1.6. le règlement des transactions qui n'ont pas de signification économique, n'a pas

caractère raisonnable et objectif;

- 3.1.7. La Société a des raisons de croire que les opérations effectuées par le Client sont

menées dans le but de légaliser (blanchir) les produits du crime ou de financer

terrorisme;

- 3.1.8. Le Client ne fournit pas, dans le délai spécifié par la Société,

La société dispose des informations qu'elle détient nécessaires pour identifier ses bénéficiaires effectifs ;

- 3.1.9. Le Client, dans le délai déterminé par la Société, ne fournit pas à la Société

les informations nécessaires pour déterminer le bénéficiaire (la personne dans l'intérêt de laquelle le Client agit) ;

- 3.1.10. Les informations reçues par la Société lors de la vérification du Client fournissent

des raisons de croire que l'argent utilisé par le Client a été obtenu illégalement et (ou)

utilisé à des fins illégales;

- 3.1.11. Le client est sur la liste internationale des personnes recherchées ;

- 3.1.12. Circonstances et autres informations indiquant que les opérations effectuées par

Client suspect.

3.1.13. En l'absence de signalisation conforme à l'article 3 du présent règlement, l'exploitation peut être interrompue.

peut également être considéré comme suspect par la Société sur la base d'une analyse de la question.

opération, en identifiant ses composantes, en tenant compte des circonstances de l'espèce,

informations reçues lors des interactions avec le Client, et d'autres informations qui

L'entreprise considère que cela est suffisant.

3.1.14. Si les opérations du Client sont considérées comme suspectes et/ou seulement s'il existe des raisons de le faire

estimant que l'opération était suspecte, la Société a décidé de prendre des mesures supplémentaires en rapport avec

Le Client (son terminal de trading, son Compte individuel) unilatéralement et à sa propre discrétion.

4. Procédure de paiement

4.1. Opérations non commerciales liées au dépôt des Comptes Clients et

Le retrait de fonds par lui est régi par les dispositions du présent Règlement.

4.2. Les dépôts sur le compte peuvent être effectués par le Client à tout moment selon ses souhaits et sous n'importe quelle forme.

la devise acceptée par la Société dans le pays où se trouve le Client.

4.3. Tous les paiements (et leurs composantes) effectués par le Client sont à la charge du Client.

Client.

4.4. Le Client accepte par la présente que si la Société utilise des informations obsolètes et/ou non pertinentes

Lors d'opérations non commerciales, la Société décline toute responsabilité quant à la communication de ses coordonnées bancaires. Le Client

être entièrement responsable de vous familiariser avec les nouveaux détails (pertinents) de la Société

publié sur le site Web de la Société.

4.5. Toutes les transactions non commerciales effectuées par le Client (y compris le solde du Compte) sont reflétées dans les écritures.

dans une section dédiée du Terminal Client. Le Client garantit également qu'il

responsable de l'exactitude de ces enregistrements (solde du compte) et s'engage à contrôler leur exactitude

et sa pertinence au quotidien. Si des inexactitudes (erreurs) sont constatées dans les enregistrements reflétés,

données, le Client est tenu d'en informer immédiatement le représentant de la Société

via les coordonnées publiées sur le site Internet de la Société. Le Client a

le droit de soumettre une réclamation à la Société conformément à la procédure de soumission des réclamations

réclamations, telles qu'énoncées dans le contrat de service.

4.6. Si le Client n'effectue pas l'opération qui entraîne le solde

Le Compte Client est modifié, dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date de la dernière transaction,

La Société a le droit de fixer des frais d'abonnement pour l'utilisation du terminal de trading et

/ ou d'y donner accès. Le montant de l'abonnement et la procédure à suivre

le débit est déterminé par la Société à sa seule discrétion.

4.7. Tous les fonds des clients sont détenus sur des comptes de société séparément

Fonds de l'entreprise.

4.8. Informations sur les paiements des clients et autres modes de paiement

informations, transmises par la Société via des canaux de communication cryptés, prenant en tenant compte de toutes les mesures et normes de sécurité établies par le système de paiement et droit international.

5. Créditer les fonds sur le compte du Client

5.1. Les fonds sont crédités sur le compte du Client conformément aux conditions fixées par le Client.

aux dispositions du présent Règlement.

5.2. Le Client a le droit d'effectuer des opérations dans le terminal de trading uniquement à ses propres frais.

Fonds propres du client crédités sur le compte.

5.3. Les dépôts sur le compte sont effectués par le Client conformément aux normes (limites) fixées par le Client.

les lois du pays où l'opération est réalisée.

5.4 Les dépôts de fonds sur le compte sont effectués par virement de fonds sur le compte de la Société.

ou comptes d'agents de paiement autorisés par la Société. Liste des agents et leurs noms

les détails sont placés dans le terminal de trading.

5.5. Les fonds sont crédités sur le compte du client (à l'exception des paiements d'indemnisation) si :

5.5.1. réception sur le Compte de la Société du montant déposé par le Client ;

5.5.2. restituer sur le compte de la Société le montant transféré au Client

plus tôt - mais la Société, pour diverses raisons, n'a pas pu contacter le Client pour résoudre le problème.

situation et renvoyer les fonds.

5.6. Les dépôts sur le compte du Client sont effectués dans la devise du compte sélectionnée. Si

la devise du compte et la devise de transfert sont différentes, les fonds sont convertis en

devise du compte au taux de change fixé au moment où le Client effectue le paiement.

La valeur de conversion est déterminée par la Société.

5.7. La devise utilisée pour réapprovisionner le compte client sera reflétée dans les transactions commerciales.

Terminal.

5.8. Les retraits de fonds du compte externe du client peuvent être effectués via :

devise différente de la devise du compte extérieur, mais seulement dans des cas précis par des prestataires de services de paiement et/ou des sociétés.

5.9. La Société a le droit de réguler le montant crédité par le Client, ainsi que de fixer des limites sur le montant.

(maximum et minimum), en fonction de la devise de crédit, de la devise du compte et/ou mode de paiement utilisé par Client.

5.10. Les dépôts sur le compte client (crédit de fonds) sont effectués dans un délai d'un (1) jour.

le jour ouvrable suivant la date de réception du montant en espèces du Client par la Société

Compte. Si les fonds du Client ne sont pas reçus sur son Compte dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables,

Le Client a le droit d'adresser une demande appropriée à la Société avec une demande de

Veuillez vérifier ce paiement en joignant toutes les pièces justificatives. La demande est effectuée conformément à conformément aux procédures énoncées dans le contrat de service.

6. Méthode de dépôt

La société a mis en place les méthodes suivantes pour déposer des fonds :

6.1. Virement bancaire ;

6.1.1. Le Client peut déposer des fonds sur son Compte à tout moment par virement bancaire.

pratique pour lui, à condition que la Société travaille avec cette méthode de dépôt ;

6.1.2. Le Client comprend et accepte que la Société n'est pas responsable

conditions de virement bancaire ;

6.1.3. La liste des documents requis pour les opérations de transfert de fonds est déterminée par :

L'entreprise agit unilatéralement et à sa propre discrétion ;

6.1.4. Les dépôts sur le compte par virement bancaire ne peuvent être effectués que si le Client fournit toutes les informations nécessaires.

les documents spécifiés à l'article 6.1.2. du présent Règlement;

6.1.5. Le Client s'engage à virer les fonds sur le compte bancaire de la Société.

(reflété dans le compte personnel) exclusivement à partir de son compte bancaire personnel ou pour effectuer paiement sans ouverture de compte bancaire, mais uniquement à votre nom ;

6.1.6. La Société a le droit de refuser de déposer les fonds du Client sur le compte (bloquer le Compte, refuser de signifier au Client ou de résilier le Contrat) en cas de violation par ce dernier des dispositions

Le présent règlement et/ou le contrat de services, en particulier, mais

sans se limiter au paragraphe 4.14 de l'Accord;

6.1.7. Le Client garantit par la présente qu'il est responsable de l'exactitude des données saisies, données de paiement, y compris la vérification des coordonnées bancaires et du but du paiement avec les informations figurant dans le Compte Individuel. La Société se réserve le droit de refuser d'effectuer des opérations non commerciales en cas de divergence entre le Client fins de paiement et paiements spécifiés dans le Compte individuel ;

6.1.8. Si le Client ne parvient pas à finaliser l'opération de transfert de fonds vers le Compte, Le Client doit contacter le représentant de la Société pour éliminer ces raisons, qui ont contribué à cela ;

6.1.9. La Société se réserve le droit de refuser de déposer le compte du Client si de telles recharges sont effectuées pour le compte de tiers. Parallèlement, la Société restitue les fonds sur le compte d'où proviennent les fonds, avec répartition de tous les coûts pour ces opérations au Client.

6.2. Virement depuis une carte bancaire via un prestataire de services de paiement ;

6.2.1. En utilisant les services d'un prestataire de paiement, le Client peut déposer des fonds sur son Compte, à tout moment qui lui convient, à condition que la Société travaille avec ce mode de dépôt ;

6.2.2. Les virements ne peuvent être effectués par le Client qu'avec une carte bancaire enregistrée à son nom, du Client ;

6.2.3. Sur le Compte Particulier du Client, tous les types de cartes bancaires de paiement internationales système réfléchi à partir duquel les paiements peuvent être effectués ;

6.2.4. La Société a le droit de refuser au Client d'effectuer un virement via le centre de traitement (crédit des fonds sur le compte), si le Client viole les conditions du présent Règlement et/ou les dispositions du Contrat de Service. La Société a le droit de suspendre (bloquer) l'exécution de toute opération par le Client et/ou de manière unilatérale résilier le Contrat avec le Client, refuser de fournir d'autres services au Client ;

6.2.5. Si le transfert est effectué pour le compte d'un tiers, la Société a le droit de : refuser de déposer des fonds sur le compte du client. Parallèlement, la Société restitue les fonds sur le compte d'où proviennent les fonds, avec répartition de tous les coûts pour ces opérations au Client.

6.2.6. Le Client comprend et accepte que la Société n'est pas responsable des délais de paiement, ainsi que des éventuelles défaillances du système de paiement des fournisseurs et/ou systèmes de paiement internationaux, ce qui peut entraîner des changements dans les conditions de paiement effectuées par le Client.

6.3. Paiements électroniques ;

6.3.1. Grâce aux paiements électroniques, le Client peut déposer des fonds sur son Compte à tout moment.

à lui, à condition que la Société travaille avec ce mode de dépôt ;

6.3.2. La Société se réserve le droit de refuser aux Clients tout paiement électronique (crédit).

fonds sur le compte) si le Client viole les dispositions du présent Règlement et/ou les dispositions de l'Accord Services. La Société se réserve le droit de suspendre (bloquer) l'exécution de toute opération par le Client et/ou ou résilier unilatéralement le Contrat avec le Client ;

6.3.3. Les paiements électroniques peuvent être effectués exclusivement à partir de portefeuilles électroniques personnels.

Client;

6.3.4. Le Client accepte par la présente qu'il est responsable de l'exactitude des données saisies.

Détails du compte de l'entreprise au moment du transfert (les détails doivent correspondre aux détails spécifiés)

dans le compte personnel) ; 6.3.5. Client

comprendre et accepter que la Société n'est pas responsable de

les délais de paiement électronique, ainsi que la possibilité d'échec des paiements électroniques

système, ce qui peut entraîner des modifications des conditions de paiement effectuées par le Client.

7. Retrait de fonds du compte du Client

7.1. Le Client a le droit à tout moment de retirer des fonds (en tout ou en partie) de son Compte.

en soumettant une demande de retrait appropriée à la Société.

7.2. Les demandes de retrait de fonds des clients doivent répondre à un certain nombre d'exigences.

Y compris:

7.2.1. La demande de retrait de fonds du Client doit être effectuée en tenant compte de tous les

normes et limitations légales applicables dans les pays sous sa juridiction

cette transaction a échoué ;

7.2.2. La demande du Client doit être conforme aux dispositions du présent Règlement, ainsi qu'aux

autres documents appartenant à la Société qui régissent les opérations non commerciales du Client ;

7.2.3. Les demandes des clients doivent être créées et envoyées à la Société via le compte du Client.

Compte individuel. Les demandes envoyées par d'autres moyens ne sont pas acceptées par la Société pour considération;

7.2.4. Le client a le droit de retirer des fonds uniquement jusqu'à concurrence du solde de son compte.

Compte au moment de l'envoi d'une demande de retrait ;

7.2.5. Si la demande de retrait du Client indique un montant supérieur

Solde du compte client au moment de la soumission de la demande (en tenant compte de tous les frais, déductions et paiements obligatoires stipulés dans le présent règlement et/ou (Société), la Société a le droit de refuser d'exécuter la commande ;

7.2.6. Le retrait des fonds s'effectue de la même manière que le dépôt des fonds du Client.

un compte est créé. La Société se réserve également le droit de limiter le nombre de les fonds sont débités de l'instrument de paiement à hauteur du montant déposé sur le solde du Client Compte de cet instrument de paiement ;

7.2.7. La Société se réserve le droit de retirer les fonds du Client vers des instruments de paiement.

différent de celui utilisé par le Client pour déposer le solde du Compte. La Société

prend cette décision au cas par cas et à sa seule discrétion. Dans ce cas,

Le Client est tenu de fournir toutes les informations demandées par la Société (coordonnées, etc.) sur autres documents de paiement.

7.3. Fournir des services afin d'exécuter la demande de retrait de fonds du Client.

sur le Compte Externe du Client, la Société a le droit de faire intervenir un tiers (Agent).

7.4 Les demandes de retrait sont effectuées par le Client dans la devise applicable.

Compte. Si la devise du compte est différente de celle du virement, un débit sera effectué.

effectué dans la devise du compte. Les fonds sont alors convertis sur le compte.

devise au taux de change fixé par la Société au moment du débit

opération.

7.5. Le montant des paiements obligatoires, des commissions et autres frais pendant

Les opérations de retrait des clients, ainsi que leurs taux de conversion, sont déterminés par

Société et peut être modifié unilatéralement à tout moment. Dans ce cas, le taux de change peut

différent des taux d'intérêt fixés par les banques centrales des pays, ainsi que des taux d'intérêt du marché.

taux de change.

7.6. Devise utilisée par la Société pour transférer des fonds vers le compte externe du Client.

(en fonction de la devise du compte client et de la méthode de débit) peuvent être répertoriés dans

Compte Particulier Client.

7.7. L'opérateur du système de paiement peut déterminer les cas dans lesquels les fonds sont crédités au système de paiement.

Compte externe client dans une devise autre que la devise du compte externe.

7.8 La société a le droit de déterminer le montant des retraits de fonds des clients.

Les clients, ainsi que la fixation de limites sur le montant (maximum et minimum),

en fonction de la devise de débit, de la devise du compte et/ou du mode de transaction par

Client. Ces restrictions peuvent être reflétées dans le compte personnel du client au moment de livraison des commandes de la Société pour retrait de fonds.

7.9. Suite à une demande de retrait de fonds reçue d'un Client, la Société

doit rendre une décision dans les 7 (sept) jours suivant la date de réception, sauf :

7.9.1. La Société a détecté des signes de transactions suspectes conformément à

les dispositions du présent règlement ;

7.9.2. Il y a une interruption du fonctionnement des logiciels, de l'électricité, etc.

des défaillances techniques qui affectent le délai de prise de décision de la Société.

7.10. Si les fonds ne sont pas reçus sur le compte externe du client dans le délai imparti

pendant la période établie par l'article 7.9 du présent Règlement, le Client a le droit de contacter

Les représentants de l'entreprise doivent connaître les raisons de cette situation.

7.11. Si le Client commet une erreur dans les détails lors de l'émission d'un ordre de retrait de fonds,

afin que les fonds ne soient pas reçus sur le compte externe du client,

conséquences sous forme de paiements supplémentaires (frais, commissions, déductions, etc.)

La responsabilité du client est engagée et il sera rémunéré en fonction du score. Si les conséquences de telles actions sont avérées,

S'il est impossible de rembourser le client, ce dernier en est entièrement responsable.

pour cet événement.

7.12. Si les revenus du Client dépassent le montant du dépôt, le retrait de ces revenus à

Les comptes externes des clients ne peuvent être gérés que d'une manière spécifiquement définie et approuvée par

Faire la fête.

7.13. Si le Client dépose le solde du Compte d'une certaine manière, et la procédure

pour le retrait des fonds est différente de la procédure prévue à l'article 7.1.

Règlement, la Société a le droit de retirer le montant précédemment crédité par

Client de la même manière à un moment déterminé unilatéralement par la Société.

8. Méthode de retrait

8.1. Virement bancaire ;

8.1.1. Après avoir soumis une demande via des documents personnels, par virement bancaire

transfert, le Client peut recevoir l'argent en temps opportun, à condition que la Société

travailler avec cette méthode de transfert ;

8.1.2. Le Client comprend et accepte que la Société n'est pas responsable

conditions de virement bancaire ;

8.1.3. Le client soumet une demande de retrait de fonds sur un compte bancaire ouvert exclusivement pour lui.

en son propre nom ;

8.1.4. La Société transfère les fonds selon les détails spécifiés par le Client dans

demandes pertinentes, en tenant compte de l'application de la clause 8.1.3. de la présente demande

Règlement. Il est présumé que le compte bancaire spécifié appartient au Client.

8.1.5 La Société se réserve le droit de refuser d'exécuter un ordre de retrait au Client.

en cas de violation par ce dernier des dispositions du présent Règlement et/ou des Services

Accord . En cas de violation, la Société a également le droit de résilier le service.

Accord avec le Client, refus de fournir des services supplémentaires.

8.2. Virement vers une carte bancaire via un prestataire de services de paiement ;

8.2.1. Après avoir effectué une demande via le compte individuel du client, en effectuant un virement vers

sa carte bancaire, le Client peut recevoir de l'argent en temps opportun à condition que la Société

travailler avec cette méthode de transfert ;

8.2.2. Sur le Compte Particulier du Client, tous les types de cartes bancaires de paiement internationales

le système à partir duquel le transfert peut être effectué est reflété ;

8.2.3. Le retrait de fonds ne peut être demandé par le Client que par carte bancaire.

enregistré au nom du Client ;

8.2.4. La Société se réserve le droit de refuser au Client d'effectuer un virement via le centre de traitement (retrait de fonds).

du compte), si le Client viole les dispositions du présent Règlement et/ou les dispositions du Contrat de Service pour

prestation de services. La Société se réserve le droit de suspendre (bloquer) l'exécution de toute opération

Client et/ou résilier unilatéralement le Contrat avec le Client,

refuser de fournir d'autres services au Client ;

8.2.5. Le Client comprend et accepte que la Société n'est pas responsable

délai de paiement, ainsi que les éventuelles défaillances du système de service de paiement

fournisseurs et/ou systèmes de paiement internationaux, ce qui peut entraîner des changements dans

modalités de la demande de retrait sollicitée par le Client.

8.3. Transfert électronique;

8.3.1. Après avoir soumis une demande via le Compte Particulier du Client, par virement électronique,

Le client peut recevoir de l'argent à tout moment s'il le souhaite, à condition que la Société

travailler avec cette méthode de transfert ;

8.3.2. Le client soumet une demande de retrait de fonds sur un compte électronique enregistré (ouvert).

exclusivement en son nom ;

8.3.3. La Société se réserve le droit de refuser d'exécuter un ordre de retrait d'un Client.

en cas de violation par ce dernier des dispositions du présent Règlement et/ou des dispositions

Contrat de service. Si de telles violations sont détectées, la Société a également le droit :

le droit de résilier le Contrat avec le Client, de refuser de fournir d'autres services ;

8.3.4. Il est présumé que le compte électronique spécifié par le Client appartient au Client.

Le client confirme et garantit qu'il fournira les données pour le retrait des fonds uniquement sur des comptes électroniques.

appartenant (sous le contrôle total) au Client ; 8.3.5. La Société transfère

fonds conformément aux détails spécifiés par le Client dans

demandes pertinentes, en tenant compte de l'application de la clause 8.3.2. de la présente demande

Règlement.

8.3.6. Le Client comprend et accepte que la Société n'est pas responsable

délais de paiement électronique, ainsi que les pannes logicielles et autres

défaillances techniques qui entravent l'exécution de la demande du Client et ne

dépend des souhaits de l'entreprise.

8.4. La liste des méthodes de retrait est ouverte et peut être complétée par la Société.

unilatéralement à la discrétion de la Société.

Service en 1 clic. Conditions d'utilisation

9.1. Lors du remplissage d'un formulaire de paiement spécial, le Client saisit ses coordonnées de paiement.

Carte de paiement (bancaire). Si le client clique sur le bouton « Confirmer le paiement », il coche la case.

« Enregistrer la carte », il déclare automatiquement son accord inconditionnel aux Conditions

Service « 1-Click » et permet aux prestataires de services de paiement de débiter les cartes de paiement

(bancaire) Client à la demande du Client, un montant d'argent déterminé par le Client pour

Déposer le solde du compte client sans ressaisir les données de la carte (sans autorisation supplémentaire).

9.2. Le Client accepte que le service 1-Click soit disponible pour le Client dans un délai de 2 (deux) jours.

jours ouvrables à compter de la date d'acceptation des Conditions d'utilisation de 1-Click. La confirmation sera

envoyé au Client par courrier électronique.

9.3. En utilisant le service « 1-Clic », le Client confirme et garantit qu'il est le propriétaire effectif des droits d'auteur.

propriétaire de la carte de paiement « bancaire » enregistrée.

9.4. Le Client s'engage à ne prendre aucune mesure visant à contester les paiements effectués à l'aide

cartes stockées dans le cadre du service 1-Click.

9.5. En utilisant le service « 1-Clic », le Client s'engage à supporter tous les frais supplémentaires.

liés à la fourniture de ce service, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes, droits et frais

et autres paiements. L'entreprise (prestataire de services de paiement) n'est pas responsable du paiement la quantité.

9.6. Le Client confirme que le service 1-Click fonctionnera jusqu'à ce que le Client annule ses propres actions. Le client a le droit de refuser ce service. Il peut le faire via son compte.

Personnel en supprimant les données de carte de paiement (bancaire) précédemment saisies à partir de la liste des cartes enregistrées.

9.7. Le Client accepte que tous les paiements effectués par lui pour déposer le solde Les comptes sont sous la responsabilité du Client. L'entreprise et/ou le service de paiement le fournisseur effectue uniquement les paiements spécifiés par le client dans les montants spécifiés par Client.

9.8. Le fait de remplir le formulaire de paiement constitue pour le Client une garantie qu'il agit conformément aux lois des pays respectifs sous la juridiction desquels ces opérations sont situées, et est également propriétaire d'une carte de paiement (bancaire) et a le droit d'utiliser les services fournis par la Société.

9.9. Une fois le paiement confirmé, le Client ne peut plus retirer (annuler) le paiement. On pense que le paiement a été traité et ne peut pas être annulé.

9.10. Le Client accepte et confirme également que :

9.10.1. Le prestataire de services de paiement n'est pas responsable de toute violation de la loi ou de tout usage non autorisé. interdiction d'utiliser le site Internet et/ou le terminal de négociation de la Société ;

9.10.2. Les paiements effectués par le Client sont traités par le prestataire de services de paiement, ce qui signifie qu'un paiement confirmé ne peut pas être annulé, et il n'existe aucun moyen légal de le faire. restituer le montant payé ;

9.10.3. Si le Client souhaite retirer des fonds de son Compte, il peut utiliser terminal de négociation;

9.10.4. En utilisant les services de la Société, la Société n'est pas responsable du respect des lois du pays où le site Internet et/ou le terminal commercial de la Société sont utilisés ;

9.10.5. Il est pleinement capable, sain d'esprit et dispose des droits légaux nécessaires. personnalité d'exercer des droits et de remplir des obligations dans le cadre de la prestation de services par L'entreprise elle-même.

9.11. Lors des opérations de dépôt du solde du compte, le Client s'engage à : se conformer aux règles et restrictions établies par la Société. Parallèlement, Le client accepte que le prestataire de services de paiement soit uniquement l'exécuteur du paiement et non responsable de l'impossibilité de traiter les données de carte de paiement du Client, refus à traiter, il n'y a pas de confirmation de paiement de la part de la banque qui a émis l'ordre de paiement du client

cartes, pour la qualité des services de la Société et leur volume, ainsi que pour toute modification
prix et/ou quantité.

9.12. Le Client s'engage à surveiller de manière indépendante tous les changements liés à la politique.

Entreprises qui fournissent des services en 1 clic et qui sont reflétées sur le site Web de la société.

9.13 Les parties conviennent que l'échange d'informations aura lieu dans les locaux du Client.

Comptes individuels. Dans certains cas, l'échange d'informations peut se faire par courriel.
mais seulement si la Société y consent.

9.14. Si le Client n'est pas d'accord avec les termes du présent Règlement, il doit le rejeter.

pour effectuer des paiements. Les clients ont également le droit de contacter leurs représentants.

Entreprise.